

DECRET N° 64/DF/223 du 20 JUIN 1964

5.0/10
Portant modification du Décret N° 62/DF/83 du 12 Mars 1962 fixant délimitation territoriale et dénomination des Régions Administratives de la République Fédérale du Cameroun.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

- VU la Constitution du 1er Septembre 1961 et notamment ses articles 5 et 6 ;
VU le Décret N° 61/DF/15 du 20 Octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République Fédérale ;
VU le Décret N° 62/DF/83 du 12 Mars 1962 fixant délimitation territoriale et dénomination des Régions Administratives de la République Fédérale du Cameroun ;
VU le Décret N° 64/DF/219 du 20 Juin 1964 portant réorganisation de l'Administration Territoriale du Département du Nyong et Sanaga ;

Après avis du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Cameroun Oriental ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - L'article 1er (4°) du Décret N° 62/DF/83 du 12 Mars 1962 fixant délimitation territoriale et dénomination des Régions Administratives de la République Fédérale du Cameroun est modifié ainsi qu'il suit :

"Région Administrative du Centre-Sud englobant les départements de :

- Mbam
- Haute-Sanaga
- Nyong et Mfoumou
- Nyong et Sô
- Lekié
- Mefou
- Dja et Lobo
- Ntem
- Kribi
- Nyong et Kellé

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en français et en anglais.

YAOUNDE, le 20 JUIN 1964

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE

(é) A. AHIDJO

POUR AMPLIATION
LE CHEF DE LA DIVISION ADMINISTRATIVE,



[Handwritten signature]
Z. MONGO SOO